

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2024

POUR PLUS DE SPORT ET MOINS DE SUCRE - (N° 558)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par
M. Bruneau et M. Castiglione

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 10 par les mots :

« au premier janvier de l’année de demande ».

II. – En conséquence, compléter par les mêmes mots l’alinéa 12

III. – En conséquence compléter par les mêmes mots l’alinéa 13

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser les conditions d’éligibilité du dispositif.

Les enveloppes prévues n’étant pas consommées le gage ne semble pas nécessaire mais est inscrit pour le prémunir d’une inconstitutionnalité.